

Commission des dynamiques territoriales

70510 - Modernisation du réseau routier

Opérations d'investissement réalisées sur le domaine public routier départemental par d'autres collectivités - Proposition d'approbation d'un projet de convention de financement de la TVA entre le Département, la Commune de WASSELONNE et la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble

Rapport n° CP/2019/272

Service gestionnaire:

M3 - Entretien et exploitation

Résumé :

Le Département peut autoriser d'autres collectivités à réaliser des travaux d'investissement sur son domaine public routier, sous réserve que soient pris en charge la gestion, l'entretien et la surveillance des ouvrages ainsi construits par ces collectivités.

Le projet de convention qu'il est proposé de décider de conclure à ce titre a été établi à partir d'un modèle-type approuvé par délibération de la Commission Permanente du 5 septembre 2011 (n° CP/2011/619).

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes du projet de convention à conclure avec la Commune de Wasselonne et la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble, selon les modalités figurant dans le tableau joint en annexe au présent rapport, et d'autoriser son président à signer la convention.

Pour satisfaire leurs besoins, des collectivités (Communes et/ou Communautés de Communes) sont amenées à réaliser, dans le cadre de leurs compétences, des travaux d'investissement sur le domaine public routier du Département, comme par exemple des trottoirs et caniveaux le long des RD en traverses d'agglomération, des carrefours d'accès au réseau routier départemental de zones d'extensions urbaines, etc....

Les Communes ou Communautés de Communes peuvent faire émarger ces opérations d'investissement au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) à condition de conclure une convention avec la collectivité propriétaire, le Département dans le cas présent, comme prévu par l'article L 1615-2 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'approuver les termes de la convention à conclure avec la Commune de Wasselonne et la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble selon les modalités précisées dans le tableau présenté en annexe et selon le modèle de convention approuvé par délibération de la Commission Permanente n° CP/2011/825 du 7 novembre 2011.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve les termes du projet de convention à conclure avec la Commune de Wasselonne et la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble, selon les modalités précisées dans l'annexe jointe à la présente délibération, et selon le modèle de convention approuvé par délibération n° CP/2011/825 du 7 novembre 2011.

Elle autorise par ailleurs son président à signer la convention.

Strasbourg, le 28/06/19

Le Président,

Frédéric BIERRY